
Amérique latine/Brésil
Une victoire historique

En mars 2006, le Tribunal Supérieur de Justice a reconnu les droits des gens de Prainha do Canto Verde sur leur terre

**par René Schärer, de l’Institut Terramar,
Brésil, membre de l’ICSF**

Prainha do Canto Verde est une petite localité de pêcheurs située dans l’Etat du Ceará, au nord-est du Brésil. Elle a été fondée dans les années 1870, peu après l’abolition de l’esclavage, par des gens de villages voisins, essentiellement des esclaves libérés venus de plantations de canne à sucre. On y vit principalement de la pêche et on utilise des jangadas (radeaux à voile) qui accostent sur la plage. Il n’y a pas de port à Prainha.

Le calme des lieux a été interrompu en 1976 quand Antônio Sales Magalhães, spécialisé dans l’acquisition de plages, est apparu dans le voisinage et a acheté à douze familles des lots s’étendant des dunes, derrière le village, jusqu’au rivage. Au bout d’un an et demi, il avait obtenu 749 hectares au prix de 1 cent US le mètre carré. Les familles de pêcheurs qui vivaient près de la plage ou sur la plage ne savaient pas ce qui se tramait. A vrai dire, personne ne semblait comprendre pourquoi ce monsieur bien habillé achetait du sable.

En 1979, Antônio s’est mis en devoir de valider ses transactions foncières, c’est-à-dire que le juge du coin a convoqué les voisins et autres parties pour savoir si les achats étaient conformes à la loi. Les pêcheurs n’étaient pas au courant de la démarche car ils n’avaient pas été spécifiquement invités à s’exprimer ; et de toute façon ils ne pouvaient pas lire les publications officielles ni aucun journal d’ailleurs.

En 1984, le juge de district de Beberibe considère que ces achats ont bien eu lieu vu qu’aucune opposition ne s’était manifestée et que des témoins étaient venus affirmer leur caractère légal. Le processus de légalisation étant accompli, Monsieur Antônio cède

alors ses acquisitions à une société immobilière, Henrique Jorge SA.

Les pêcheurs avaient laissé passer la date limite pour l’enregistrement des objections à ces arrangements, mais ils ont eu la chance de recevoir l’appui du CDPDH (Centre pour la défense et la promotion des droits humains), fondé par le cardinal archevêque de Fortaleza, Dom Aloisio Lorscheider, un partisan de la théologie de la libération et de l’action sociale au sein de l’Eglise.

En août 1989, les conseillers juridiques du CDPDH font appel de la décision du juge de district dans cette affaire auprès du Tribunal Supérieur de Justice de l’Etat du Ceará, lequel renvoie le dossier au Tribunal de district de Beberibe pour enquête complémentaire sur les circonstances de ces acquisitions. Pendant dix années, de 1989 à 1999, le dossier fait du surplace.

En 1999, lorsqu’un nouveau juge se met en tête de rattraper le retard, le dossier est rouvert et on entend des témoins, puis l’affaire remonte au Tribunal Supérieur de Justice à Ceará.

En 2000, les gens apprennent que le procureur de l’Etat du Ceará penche en leur faveur. Les acquisitions sont qualifiées d’immorales et d’illégales, et le procureur demande que les terrains soient restitués à « leurs propriétaires légitimes », c’est-à-dire la communauté. En mai 2001, les juges du Tribunal Supérieur suivent son avis et votent à l’unanimité (8 voix pour, 0 contre) en faveur de la communauté.

Une partie du terrain (au moins 30 m de plage) étant du Domaine public, donc sous juridiction fédérale, seul un juge fédéral était habilité à se prononcer sur la conformité des transactions foncières en cause.

Malgré cet arrêt, en 2001 la société immobilière fait appel auprès du Tribunal Supérieur de Justice, mais elle est déboutée, une fois encore à l’unanimité. Refusant ce verdict, en 2003, elle porte l’affaire devant la Cour Supérieure fédérale à Brasilia, arguant de vices de procédure.

Le 14 mars 2006, suivant l’avis des procureurs fédéraux, les juges votent (5 voix pour, 0 contre)

pour entériner les précédents arrêts, prenant donc fait et cause pour la communauté.

Une victoire historique pour cette population. Elle est parvenue à la victoire parce qu'un petit groupe n'avait jamais abandonné la partie. Beaucoup d'autres communautés, confrontées à une telle situation, n'auraient pas résisté aux pressions, aux agressions, aux violences. Au bout d'un certain temps, elles auraient accepté, hors procédure, un arrangement dans lequel elles auraient été forcément perdantes.

Les gens de Prainha do Canto Verde ont tenu jusqu'au bout parce qu'ils ont toujours été soutenus par d'autres communautés, diverses associations (Ong), des partisans partout au Brésil et même à l'étranger. Celui à qui on doit le plus est certainement le cardinal archevêque de Fortaleza, fondateur du CDPDH. On espère que, malgré son âge, il acceptera l'invitation qui lui est faite de venir participer à la célébration de la victoire, fin 2006.

La décision de la Cour Supérieure fédérale devrait donner de l'espoir et du courage aux nombreuses communautés chassées de leur coin de plage traditionnel le long de ce vaste et beau littoral brésilien.

*Pour contacter René Schärer, taper
fishnet@uol.com.br*

